

# **GARDERIE PERI-SCOLAIRE d'ACHERES LA FORET**

## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

### **OUVERTURE :**

LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI

- de 7 h 30 à 8 h 20
- de 16 h 30 à 18 h 30

### **FORMALITES D'INSCRIPTION :**

#### **• Garderie du matin :**

- Inscription permanente ou ponctuelle : pas de démarche particulière ; votre enfant est pris en charge si le bulletin d'inscription de votre enfant a été déposé en mairie en début d'année scolaire.

#### **• Garderie de fin d'après midi et du mercredi midi :**

- Si inscription permanente : le bulletin d'inscription fait foi, pas de démarche particulière. Prévenir la mairie si l'enfant exceptionnellement ne reste pas à la garderie.
- Si inscription ponctuelle le soir : contacter le secrétariat de mairie avant midi ou Madame POMMIER de 13h35 à 16h25 au 01.60.71.11.05. Cette formalité est obligatoire pour les enfants de maternelle.
- A 16h30, les enfants du primaire doivent se présenter au personnel pour signaler leur présence. La Caisse des Ecoles décline toute responsabilité si cette condition n'est pas remplie et si l'enfant quitte l'espace scolaire.

Les enfants ne pourront en aucun cas quitter la garderie sans être accompagnés d'une personne autorisée.

**Contacts mairie :** 01.64.24.40.11    acheres.la.foret@wanadoo.fr

### **LIEUX D'ACCUEIL :**

Complexe garderie / restaurant et cour de récréation de l'école

### **ENCADREMENT :**

Evelyne POMMIER - Sylvianne PERDRIX - Aline LEFEBVRE

### **PARTICIPATION DES FAMILLES :**

Garderie matin

Forfait 7h30 - 8h20	2.45 €
---------------------	--------

Garderie soirée

Forfait 16h30 - 17h30	2.45 €
-----------------------	--------

Forfait 16h30 - 18h30	3.60 €
-----------------------	--------

Si un contretemps vous empêche d'être là à 18h30, merci d'appeler au 01.60.71.11.05 pour signaler votre retard. Tout dépassement d'horaire sera facturé 17 € de l'heure avec un forfait minimum de 10 €.

### **PAIEMENT :**

- Envoi à terme échu d'une facture récapitulant les jours de présence
- Délai de paiement : 10 jours à compter de sa distribution
- En cas d'absence de paiement dans le délai fixé, Monsieur le Percepteur de Fontainebleau sera chargé du recouvrement de la somme due **majorée de 5 €** pour frais d'émission.

**Attention :** la facture est remise à votre enfant (l'ainé si plusieurs enfants) par son enseignant, vous êtes donc invités à être vigilants chaque début de mois pour sa bonne réception.

### **DEDUCTION FISCALE :**

Une fraction des frais de garderie de vos enfants de moins de 7 ans sont déductibles de vos impôts. La Caisse des Ecoles ne vous délivrera pas d'attestation de paiement : pensez à garder une copie de vos factures toute l'année scolaire.

### **GOUTER :**

**Deux possibilités :**

- Fourni par la famille, l'enfant en est responsable jusqu'à 16h30
- Fourni par la Collectivité : facturation 1 € à la famille

**Année scolaire 2017 / 2018**  
**Document remis aux familles le 13 juillet 2017**